

Malgré tout le soin qu'a mis le député à rédiger son amendement, et vu la prudence que la présidence doit exercer pour s'assurer que les amendements sont conformes à la procédure, pour les motifs que j'ai invoqués, je suis d'avis que l'amendement de l'honorable député ne peut pas être présenté maintenant.

Le débat reprend sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Pepin,—Que le Bill C-186, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

*(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)*

*(Avis de motions)*

Du consentement unanime, l'article numéro 9 est réservé et conserve son rang.

M. Hales, appuyé par M. Crouse, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de déposer un projet de loi modificatrice de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès portant que les impôts, les intérêts, les amendes, les frais et les autres sommes dues et payables en vertu de cette loi au sujet d'une succession pourront être payés en entier ou en partie par le transfert ou la transmission à Sa Majesté d'obligations du gouvernement du Canada ou d'autres valeurs canadiennes si lesdites obligations ou valeurs faisaient partie de ladite succession et avaient été acquises par la personne décédée au moins cinq ans avant son décès; et que le paiement ainsi effectué sera considéré comme paiement à la valeur nominale de ces valeurs augmentées de tout intérêt accumulé.—*(Avis de motion n° 14)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Pepin,—Que le Bill C-186, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa

Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des transports et des communications.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, sur division, et déferé au comité permanent des transports et des communications.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Noël en remplacement de M. Mahoney sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 3 février 1971, demandant copie de tous les télégrammes, de toute la correspondance ou d'autres documents échangés entre le gouvernement, ou tout organisme ou service en dépendant, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet des soins médicaux fournis aux Indiens de ladite province depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1969.—*(Avis de motion portant production de documents n° 1)*. (Document parlementaire n° 283-3/1).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 février 1971, demandant copie de toutes les résolutions entre les mains du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et adoptées par la bande d'Indiens de Saint-Régis ou par son conseil au sujet de l'annexion par la ville de Cornwall, la province d'Ontario ou tout groupe parrainé par cette dernière, de l'île de Cornwall ou de toute partie de la réserve indienne de Saint-Régis.—*(Avis de motion portant production de documents n° 150)*. (Document parlementaire n° 283-3/150).